



## **Déclaration de politique conformément à l'article 6, paragraphe 2, de la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG)**

Version 1.1 | mars 2025

### **1 Avant-propos**

En tant que détaillants internationaux disposant de chaînes d'approvisionnement mondiales, nous, les entreprises du groupe ALDI Nord, sommes conscients de notre responsabilité en matière de respect et d'amélioration des droits de l'homme et de protection de l'environnement. Cette responsabilité constitue un critère de référence essentiel pour nos activités commerciales, tant au sein de notre propre entreprise qu'à chaque étape de nos chaînes d'approvisionnement.

Nous sommes persuadés que la réussite à long terme de notre entreprise n'est possible que par le respect et la protection des droits de l'homme et de l'environnement, tant au sein de notre propre entreprise qu'à chaque étape de nos chaînes d'approvisionnement. Depuis plus d'une décennie, en tant que détaillant alimentaire, nous nous engageons à améliorer les chaînes d'approvisionnement mondiales par le biais de mesures internes et interprofessionnelles. Ce faisant, nous sommes notamment guidés par les normes internationales suivantes en matière de droits de l'homme et d'environnement :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
- La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Les normes fondamentales du travail de l'OIT
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies
- L'Accord de Paris des Nations unies sur le changement climatique
- La Convention de Minamata sur le mercure
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

En conséquence, ALDI Nord a mis au point des processus et des procédures visant à minimiser l'impact négatif de ses activités commerciales sur les personnes et l'environnement. Ces processus sont décrits dans la présente déclaration de politique.

# ALDI Nord



Nous attendons de tous nos travailleurs et partenaires commerciaux qu'ils reconnaissent et respectent les lois et les normes minimales applicables, ainsi que nos attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement (voir section 2.2 pour plus de détails).

La déclaration de politique suivante, que nous révisons régulièrement et mettons à jour si nécessaire, remplit notre obligation au titre de l'article 6, paragraphe 2, de la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG).



Cette déclaration de politique est publiée par la direction d'ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG et la direction des sociétés du groupe ALDI Nord (ci-après dénommées collectivement « ALDI Nord ») soumises à la LkSG.

**La direction respective de :**

**ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG,**

**ALDI Einkauf SE & Co. oHG,**

**et les centrales**

ALDI SE & Co. KG, Bargteheide,  
ALDI GmbH & Co. KG, Brandis (Beucha),  
ALDI SE & Co. KG, Datteln,  
ALDI SE & Co. KG, Großbeeren,  
ALDI GmbH & Co. KG, Herten,  
ALDI GmbH & Co. KG, Hesel,  
ALDI GmbH & Co. KG, Jarmen,  
ALDI SE & Co. KG, Lingen,  
ALDI GmbH & Co. KG, Barleben (Meitzendorf),  
ALDI SE & Co. KG, Münden,  
ALDI SE & Co. KG, Nortorf,  
ALDI SE & Co. KG, Radevormwald,  
ALDI SE & Co. KG, Paderborn (Schloß-Holte),  
ALDI SE & Co. KG, Werneuchen (Seefeld),  
ALDI SE & Co. KG, Stelle (Seevetal),  
ALDI SE & Co. KG, Lehrte (Sievershausen),  
ALDI GmbH & Co. KG, Grammetal (Weimar),  
ALDI SE & Co. KG, Werl,  
ALDI SE & Co. KG, Weyhe,  
ALDI SE & Co. KG, Wilsdruff.



## 2 Déclaration de politique

### 2.1 Description de la procédure de respect des obligations de vigilance

#### 2.1.1 Procédure visant à satisfaire à l'obligation de mettre en place un système de gestion des risques et de l'intégrer dans les processus opérationnels concernés (article 4 de la LkSG)

ALDI Nord a établi des responsabilités claires pour la mise en œuvre concrète des obligations découlant de la LkSG, conformément au « modèle des trois lignes » décrit plus bas.

Les départements chargés des opérations quotidiennes constituent la première ligne de défense. Dans le cadre de leurs activités courantes, ils sont confrontés à des risques relevant de la LkSG. Il s'agit notamment des départements People & Culture et du conseiller en révention pour nos propres activités, et des départements Procurement, Supply Chain Management ainsi que Corporate Responsibility et Quality Assurance (CRQA) pour les chaînes d'approvisionnement. Ces départements sont soutenus par des unités CR au Bangladesh et à Hong Kong.

La deuxième ligne est constituée des départements qui fournissent un soutien consultatif aux domaines opérationnels susmentionnés sur les questions spécifiques à la LkSG. Il s'agit du département Compliance au niveau du groupe pour les questions relatives à nos propres activités, et du département Corporate Responsibility & Quality Assurance International pour les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement. Ces départements sont notamment chargés de veiller à ce que les processus soient conçus dans le respect des réglementations applicables, ainsi que de conseiller et d'accompagner les départements opérationnels dans leurs efforts de gestion des risques.

La troisième ligne de défense implique le département CRQA et le service d'audit, qui exercent une fonction de surveillance. Ils vérifient le respect des exigences de la LkSG et établissent des rapports, en mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité des mesures mises en place.

Le groupe de travail LkSG a été créé au sein d'ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG en tant qu'organe responsable, conformément à l'article 4, paragraphe 3, alinéa 1 de la LkSG, pour surveiller la gestion des risques d'ALDI Nord telle que requise par la LkSG. La direction est régulièrement informée des activités du groupe de travail LkSG. Cela permet de s'assurer que la direction remplit ses obligations légales de diligence. Le groupe de travail LkSG complète ainsi le système de gestion des risques mis en place conformément à la LkSG.



## **2.1.2 Procédure visant à remplir l'obligation d'analyser les risques au sein de notre entreprise et chez nos fournisseurs (article 5 de la LkSG) et résultats de l'analyse des risques**

Grâce aux structures mises en place, les risques existants dans notre propre secteur d'activité et chez nos fournisseurs directs sont répertoriés, tout comme les risques présents tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les résultats obtenus au cours de ce processus sont pondérés et classés par ordre de priorité.

### **Nos propres activités**

Afin d'identifier les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de nos propres activités, nous effectuons des analyses de risques à la fois sur une base annuelle et de manière ponctuelle, par exemple lorsque la situation en matière de risques évolue. L'analyse des risques s'effectue en deux étapes : après avoir examiné et identifié les risques de manière globale, les risques concrets au sein de nos propres activités sont ensuite évalués et classés par ordre de priorité. Cela implique une enquête auprès des départements responsables des droits de l'homme et des risques environnementaux, tels que People & Culture et le conseiller en prévention.

Dans le cadre du processus d'identification des risques, les informations pertinentes sont collectées auprès des différents départements à l'aide d'un questionnaire et, sur la base du retour d'information, les risques significatifs pour les actifs protégés sont évalués conformément à la LkSG. Dans le cadre de l'analyse des risques, les résultats pertinents au regard de la LkSG issus des audits internes précédents réalisés par le service d'audit interne sont également pris en compte.

L'évaluation, la pondération et la hiérarchisation des risques se fondent sur la probabilité d'occurrence d'une violation et sur la gravité attendue de celle-ci, tout en tenant compte des mesures préventives existantes.

En conséquence, les risques suivants ont été identifiés comme étant particulièrement pertinents pour nos propres activités commerciales et ont été classés par ordre de priorité :

- Non-respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail prévues par la législation du lieu de travail
- Inégalité de traitement au travail

### **Chaîne d'approvisionnement**

Nous évaluons régulièrement l'impact réel et potentiel de nos actions sur les droits de l'homme et les questions environnementales chez nos fournisseurs directs et tout au long de nos chaînes d'approvisionnement. Le cas échéant, nous effectuons également des analyses de risque ponctuelles (voir 2.1.6).

L'analyse des impacts réels et potentiels de nos activités est effectuée une fois par an. Nous examinons tout d'abord le risque abstrait. Les risques propres à chaque secteur et à chaque pays jouent ici un rôle déterminant, sur la base d'indices accessibles au public.



En plus, nous tenons compte des plaintes reçues et des incidents survenus dans le passé. D'autres critères incluent la probabilité d'occurrence, la gravité de la violation, le type et la portée des activités commerciales, ainsi que l'existence d'une influence sur nos fournisseurs.

Pour nos fournisseurs directs, une évaluation du risque spécifique, réalisée à l'aide d'un questionnaire, est menée afin de valider l'évaluation abstraite des risques.

Le risque de non-respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail en vertu de la législation du lieu de travail a été identifié chez nos **fournisseurs directs**.

Pour nos **fournisseurs indirects**, l'évaluation des risques se concentre sur la production et la culture des produits vendus par ALDI Nord et de leurs matières premières. Outre les aspects juridiques mentionnés ci-dessus, les risques suivants ont été identifiés comme étant particulièrement pertinents pour les chaînes d'approvisionnement en amont :

- Travail des enfants
- Déforestation et violation des droits fonciers
- Pollution nocive de l'eau et impacts négatifs sur la disponibilité de l'eau
- Pollution atmosphérique due aux émissions de gaz à effet de serre
- Contamination nocive des sols

Les résultats de nos analyses de risques sont intégrés dans nos processus décisionnels d'entreprise concernant la gestion de nos fournisseurs. Nous concentrons nos mesures préventives (voir 2.1.3) sur les produits, les matières premières et les pays d'origine qui présentent un risque accru dans les domaines juridiques susmentionnés.

Outre les analyses de risque globales, ALDI Nord mène des enquêtes spécifiques, appelées évaluations de l'impact sur les droits de l'homme, dans des chaînes d'approvisionnement et des pays d'origine sélectionnés. Les enseignements tirés de ces évaluations constituent la base des plans d'action que nous définissons et mettons en œuvre pour réduire les risques.

Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère nécessaire, ALDI Nord associe et consulte les parties prenantes concernées.

### **2.1.3 Procédure visant à remplir l'obligation d'établir des mesures préventives et de les réexaminer (article 6 de la LkSG)**

Nous mettons en œuvre des mesures préventives fondées sur les risques, tant au sein de notre entreprise que tout au long de nos chaînes d'approvisionnement.

#### **Nos propres activités**



# ALDI Nord

Nous sommes persuadés que seule la mise en place de structures permettant de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement permettra d'assurer une protection efficace de ces droits et de ces préoccupations.

Pour garantir une protection adéquate des droits de l'homme et de l'environnement, les départements responsables au sein de notre propre entreprise ont donc mis en œuvre les mesures préventives suivantes sur la base des résultats de l'analyse des risques.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Règlements internes relatifs aux risques, tels que des codes de conduite et des directives
  - Formations obligatoires pour l'ensemble du personnel, et en particulier pour les collaborateurs du département Procurement, afin de transmettre les informations pertinentes et de sensibiliser aux questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement
  - Amélioration continue de nos pratiques d'achat, p. ex. en développant davantage les lignes directrices existantes afin de tenir compte de nos attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement lors de la sélection des partenaires contractuels
  - Désignation de responsables pour des domaines de risque spécifiques, tels que le conseiller en prévention
  - Réalisation d'audits internes fondés sur les risques afin de vérifier le respect des droits de l'homme et des exigences en matière d'environnement
  - Définition d'objectifs et d'indicateurs clés de performance (ICP) en collaboration avec départements Procurement, afin de suivre les progrès réalisés et, sur cette base, d'élaborer des mesures préventives supplémentaires si nécessaire
  - Participation à des initiatives multipartites où les efforts conjoints ont un effet de levier plus important, dans le but de contribuer à un changement à l'échelle du secteur

## Chaîne d'approvisionnement

Sur la base des résultats de notre analyse des risques, nous mettons en œuvre des mesures visant à minimiser les risques et à prévenir les impacts négatifs sur nos fournisseurs directs et indirects.

Ces mesures sont réexaminées régulièrement et mises à jour si nécessaire.

Pour les fournisseurs directs, ces mesures comprennent :

- L'engagement contractuel de nos fournisseurs directs à respecter nos attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement, à les prendre en compte de manière appropriée à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement et à les transmettre aux fournisseurs indirects
- Lors de l'établissement d'une relation commerciale, l'obligation de procéder à une sélection des partenaires commerciaux et à un suivi continu de nos fournisseurs directs pendant la durée des relations contractuelles existantes
- La mise à disposition d'une formation et d'un e-learning pour les fournisseurs directs afin d'améliorer la compréhension générale des risques prioritaires



- Pour les chaînes d'approvisionnement à haut risque, veiller à ce que nos fournisseurs directs imposent des exigences en matière d'audit et de certification à leurs propres fournisseurs indirects
- Évaluer le respect des réglementations en matière de droits de l'homme et d'environnement chez nos fournisseurs directs de produits issus de chaînes d'approvisionnement hautement prioritaires au moyen de l'évaluation des fournisseurs en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (CRSE).

Pour nos fournisseurs indirects, ces mesures comprennent :

- Mener nos propres enquêtes ALDI sur site chez les fournisseurs indirects pour certains groupes de produits à haut risque en utilisant les ALDI Sustainability Assessments.
- Mise en œuvre de projets sélectionnés dans les pays d'origine

Nous sommes persuadés que la transparence est un élément essentiel de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement. Nous avons tout mis en œuvre pour offrir une meilleure visibilité sur nos chaînes d'approvisionnement et pour communiquer en toute transparence sur les risques associés ainsi que sur les mesures que nous avons prises.

Un aperçu détaillé des activités d'ALDI Nord en matière de prévention et d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement est disponible sur le [site web d'ALDI Nord](#).

## **2.1.4 Procédure visant à remplir l'obligation de mettre en place des mesures correctives (article 7 de la LkSG)**

Nous prenons des mesures correctives si les actions d'ALDI Nord ou de ses fournisseurs portent atteinte à des droits ou à des intérêts au sens de la LkSG, ou s'ils causent de telles violations ou y contribuent.

### **Nos propres activités**

Si une violation est détectée au sein de notre propre entreprise, nous prenons immédiatement les mesures appropriées pour y mettre fin. À cette fin, nous avons mis en place des procédures internes pour traiter les violations. Ces processus sont adaptés en permanence pour garantir l'efficacité de ce système de mesures.

Ces mesures comprennent notamment :

- L'élaboration conjointe d'un plan d'action visant à remédier à la violation, accompagné d'un délai spécifique
- L'évaluation de l'efficacité des mesures en vérifiant si la violation a été éliminée ou minimisée et, le cas échéant, l'ajustement de la marche à suivre
- L'ajustement des processus internes, tels que l'adaptation des pratiques d'achat, des formations et des audits supplémentaires, ainsi que d'autres mesures adaptées au risque ou à l'impact identifié



- La garantie d'une conformité en temps opportun avec la réglementation, p. ex. par le biais de contrôles ponctuels
- La sensibilisation des postes concernés afin d'accroître la prise de conscience des risques et la probabilité de prévention
- L'élaboration d'exigences réglementaires appropriées en cas de lacunes dans la réglementation existante ou de nécessité d'ajustements
- La possibilité de conséquences pour le personnel

## Chaîne d'approvisionnement

Nous prenons au sérieux tous les cas et toutes les allégations. Si nous constatons que les activités commerciales de nos fournisseurs directs ont engendré ou accru des risques pour les droits de l'homme et l'environnement, nous prenons les mesures correctives appropriées (généralement en collaboration avec nos fournisseurs) dans le but de mettre fin à ces violations ou de les réduire au minimum.

Pour les fournisseurs directs, ces mesures comprennent :

- L'élaboration de plans d'actions correctives accompagnés de délais précis pour remédier aux lacunes et aux violations constatées sur le site du fournisseur direct
- La suspension temporaire de la relation contractuelle pendant la mise en œuvre des mesures de minimisation des risques

Pour les fournisseurs indirects, ces mesures comprennent :

- Le développement, en collaboration avec le fournisseur direct, de plans d'action correctifs accompagnés de délais spécifiques pour remédier aux défauts et aux violations, en vue de leur mise en œuvre par le fournisseur indirect
- L'obligation pour les fournisseurs directs de cesser d'acheter des produits auprès d'un fournisseur indirect pour le compte d'ALDI si le plan d'actions correctives n'est pas mis en œuvre par ce dernier
- Un système de réaction rapide en coopération avec *The Centre for Child Rights and Business* afin de permettre une réponse immédiate et appropriée si du travail des enfants est détecté dans les chaînes d'approvisionnement d'ALDI Nord

Si la violation est corrigée avec succès, il est possible que la relation commerciale puisse se poursuivre. Si les mesures prises n'ont pas permis de remédier à la situation, ou si aucune autre mesure moins sévère n'est disponible en raison d'un manque d'influence, la relation d'affaires peut être résiliée en dernier recours.

Nous évaluons l'efficacité de nos mesures correctives chaque année et de manière ponctuelle. Cela se fait par le biais de mesures telles que des audits et des contrôles de suivi pour s'assurer que les mesures correctives sont correctement mises en œuvre. Dans des cas particuliers, nous pouvons faire appel à des partenaires externes pour obtenir des conseils supplémentaires.



## 2.1.5 Procédure de réclamation (article 8 de la LkSG)

Les mécanismes de plainte constituent un moyen approprié d'identifier les violations et les risques et de garantir que les personnes, les groupes et les parties prenantes concernés puissent faire part de leurs préoccupations. Nous reconnaissons donc l'importance de mettre en place des voies de recours conformes aux Principes directeurs des Nations Unies et accessibles à toutes les personnes susceptibles d'être affectées par nos activités à n'importe quel stade de nos chaînes d'approvisionnement.

Nous avons mis en place un portail permettant de signaler les violations de conformité, qui peut notamment être utilisé pour signaler des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ainsi que des violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales. Le portail est accessible aux auteurs de signalements 24 heures sur 24 et peut être consulté par le biais du lien public suivant : <https://bkms-system.com/aldi-nord>.

Nous utilisons différents canaux de communication pour faire connaître le portail de signalement afin qu'il soit accessible et disponible pour tous les travailleurs et les tiers. Nos travailleurs sont informés de l'existence du portail de signalement par le biais de canaux de communication internes, d'avis et de cours de formation. Les tiers sont informés de l'existence du portail de signalement sur le site web d'ALDI Nord.

Le portail de signalement est disponible dans les langues respectives des pays dans lesquels ALDI Nord opère, ainsi que dans d'autres langues des pays de nos chaînes de supermarchés.

Le règlement intérieur du portail de signalement définit, entre autres, les dispositions relatives au champ d'application et à la soumission des rapports, à la procédure elle-même ainsi qu'aux principes de la procédure. Les thèmes de l'anonymat, de la protection des auteurs de signalement, de la confidentialité et du secret y sont également abordés. Le traitement fiable et responsable des rapports garantit que les auteurs de signalement ne subissent aucun désavantage du fait d'avoir signalé un manquement. Les personnes chargées de traiter le rapport et de gérer ces situations sont donc soumises à une obligation particulière de confidentialité.

### **Procédures de réclamation supplémentaires dans la chaîne d'approvisionnement**

ALDI Nord collabore avec les parties prenantes de la société civile et du secteur privé afin de soutenir la mise en place et le fonctionnement de mécanismes de plainte multipartites dans nos pays de production. À ce titre, ALDI Nord participe à des projets tels qu'amfori SPEAK FOR CHANGE, le système de plaintes relatives à la santé et à la sécurité du RMG Sustainability Council (RSC), le système de plaintes de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) et le système de gestion des griefs d'Appellando, qui a été créé en collaboration avec l'EHI Retail Institute.



Par le biais de ces canaux, les détenteurs de droits concernés peuvent déposer des plaintes concernant des violations des droits de l'homme et de l'environnement qui ont été causées ou favorisées par les actions d'ALDI Nord ou de ses partenaires commerciaux directs ou indirects, ou qui sont directement liées à ces actions.

## **2.1.6 Procédure visant à remplir l'obligation d'établir et de prendre des mesures avec les fournisseurs indirects (article 9 de la LkSG)**

Si un signalement d'éventuels abus au sein de la chaîne d'approvisionnement d'ALDI Nord est porté à notre connaissance, un examen ad hoc (analyse des risques) est immédiatement mené conformément à notre processus ponctuel de gestion des risques, tel que décrit ci-dessous.

Tout d'abord, toutes les informations nécessaires à la compréhension des faits sont recueillies afin de déterminer s'il y a lieu de s'inquiéter. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs directs et recueillons leurs déclarations et, si nécessaire, les commentaires des organismes de certification.

Notre processus de gestion des risques ad hoc pour les fournisseurs indirects comprend les mesures suivantes :

- Réalisation d'une analyse des risques sur le site du fournisseur indirect
- Élaboration et mise en œuvre conjointes d'un plan visant à remédier, prévenir, mettre fin ou minimiser toute violation
- La mise en place d'une action préventive appropriée dans le cadre des mesures de contrôle, afin de contribuer à la prévention et à l'élimination futures du risque, ainsi qu'à la mise en œuvre d'initiatives à l'encontre de l'auteur des faits
- Mise à jour de notre déclaration de politique le cas échéant

Nous contrôlons la mise en œuvre des mesures. Si les violations des droits de l'homme ou les problèmes environnementaux ne peuvent être résolus, nous envisagerons d'exclure le fournisseur indirect de la chaîne d'approvisionnement.

## **2.1.7 Procédure visant à remplir les obligations de documentation et de rapport (article 10 de la LkSG)**

Tous les résultats et activités importants liés au respect de nos obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement font l'objet d'une documentation interne continue et sont conservés pendant sept ans, conformément à la période de conservation légale.

Un rapport annuel sur le respect des obligations de diligence raisonnable est établi conformément aux exigences légales et est mis à la disposition du public sur le site web d'ALDI Nord.



## **2.1.8 Contrôle de l'efficacité**

Nous examinons l'efficacité de notre analyse des risques, des mesures préventives et correctives mises en place, ainsi que de la procédure de traitement des réclamations, tant sur une base annuelle que ponctuellement, par exemple en cas de changements dans la situation en matière de risques. Si un besoin de mise à jour est identifié dans ce contexte, des ajustements sont apportés à notre système de gestion des risques.

## **2.2 Attentes de nos propres travailleurs et des fournisseurs directs et indirects de la chaîne d'approvisionnement**

ALDI Nord se conforme aux lois en vigueur et demande à ses travailleurs et fournisseurs de faire de même. Outre le respect de ces lois, la présente déclaration de politique et les accords contractuels avec les fournisseurs définissent les attentes essentielles en matière de droits de l'homme et d'environnement pour nos propres travailleurs et pour les fournisseurs directs et indirects des chaînes d'approvisionnement.

Nous attendons de nos fournisseurs directs qu'ils transmettent nos exigences à leurs partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement d'ALDI Nord. En collaboration avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement, nous souhaitons contribuer au respect des obligations de diligence raisonnable tout au long de nos chaînes d'approvisionnement.

ALDI Nord a toujours agi selon des principes fondés sur le respect et la responsabilité. Il y a de nombreuses années, notre entreprise a établi des valeurs et des règles pour une coopération équitable et respectueuse, et nous sommes persuadés qu'un succès commercial durable ne peut être obtenu qu'en traitant le personnel avec respect.